

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE
CHANTIER
GARE DE CHELLES-GOURNAY

AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE PLAGE HORAIRE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés 2012-400 du 27 juillet 2012 et 2012-417 du 07 août 20132 réglementant les horaires des chantiers au regard des nuisances sonores.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de création de l'interconnexion entre la gare de Chelles Gournay et la future gare du Grand Paris, il est demandé par **COLAS GC** et **ses partenaires agréés** en charge des travaux de pouvoir déroger aux horaires mentionnés dans les arrêtés 2012-400 et 2012-417

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

COLAS GC et **ses partenaires agréés** sont autorisés à travailler, du **lundi** au **vendredi** de **6h** à **22h** pendant la période mentionnée dans l'article 3.

ARTICLE 2 : DEPASSEMENT DE PERIODE

En cas de durée du chantier au-delà des périodes mentionnées dans l'article 3 **COLAS GC** ou **ses partenaires agréés** devront au préalable soit deux semaines avant en informer les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : PERIODE DE LA PRESENTE AUTORISATION

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du vendredi 18 août 2023 à 6h** au **lundi 1 décembre 2025 à 22h**.

ARTICLE 4 : DATE D’AFFICHAGE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, de façon visible de l'enceinte du chantier, depuis la rue du Révérend Père Chaillet et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,

- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- COLAS GC, 39 boulevard Ornano, tour Pleyad 2, 93200 SAINT-DENIS,
- COLAS RAIL, 24 rue Henri Becquerel, 77290 MITRY-MORY,
- COLAS RAIL INFRA SERVICES, 36 rue Princesse, 78430 LOUVECIENNES,
- SOLEFFI, 15 rue de la Fossé Montalbot, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE,
- SNCF, campus Rimbaud, 10 rue Camille Moke, 93212 LA PLAINE ST DENIS,
- SGP, 2 mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 11 août 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 16/08/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois